



Qu'est-ce que le téléavis?

Particularités et sécurité des échanges

Le téléavis est un acte médical posé à distance par un médecin, **en l'absence du patient**, à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, en réponse à une **demande d'opinion**¹ provenant d'un collègue médecin ou d'un autre professionnel de la santé. Le téléavis implique l'usage des technologies de l'information et des communications (TIC).

En temps réel ou en différé

Le téléavis peut être fourni en temps réel (synchrone) ou en différé (asynchrone).

En temps réel (synchrone)

- Se prête aux situations cliniques urgentes ou semi-urgentes, ou lors de situations complexes nécessitant une discussion de vive voix avec le médecin sollicité pour un avis;
- Implique habituellement une communication directe entre les professionnels.

Exemples

- En présence d'une angine de Ludwig associée à un foyer d'infection à la suite de la pose d'un implant dentaire, un chirurgien maxillo-facial téléphone à l'ORL pour avoir son opinion sur l'évaluation des voies aériennes et les mesures de protection à prendre.
- Une urgentologue envoie par messagerie texte sécurisée des informations concernant un patient afin d'obtenir rapidement l'opinion de l'orthopédiste sur la prise en charge recommandée pour une fracture. Ce dernier devra juger si la qualité des images reçues est suffisante pour prendre une décision éclairée ou s'il est nécessaire d'accéder au PACS (Picture Archiving and Communication System).
- Un médecin travaillant en région éloignée échange avec un cardiologue via une plateforme sécurisée de vidéoconférence au sujet du traitement d'un infarctus du myocarde aigu et de la pertinence d'un transfert.

En différé (asynchrone)

- Utile pour les demandes d'avis électives ou non urgentes;
- Requiert l'usage des TIC pour l'envoi de la demande au médecin sollicité pour un avis;
- Prend habituellement la forme d'une question clinique spécifique qui permettra au médecin ayant demandé l'avis de bonifier son plan d'intervention auprès du patient;
- Doit se faire au moyen d'outils technologiques jugés sécuritaires pour le partage d'informations habituellement confidentielles.

Exemples

- Un médecin achemine directement une demande d'opinion à une collègue spécialiste en utilisant un courriel sécurisé.
- Une demande d'opinion transite par un dossier médical électronique (DME) homologué (ou répondant aux normes acceptées de sécurité et de confidentialité) vers un médecin spécialiste de la même clinique utilisant ce DME.
- Un médecin de famille utilise une plateforme sécurisée, par exemple celle du [Conseil numérique](#), pour demander l'opinion d'une endocrinologue sur les options pharmacologiques à privilégier pour un patient dont le diabète de type 2 demeure non contrôlé avec les traitements de première intention.

1. Dans le guide sur la télémédecine publié par le CMQ en 2015, le téléavis était nommé « téléexpertise » et était considéré comme une consultation. Or, selon le [Code de déontologie des médecins](#) (art. 113), le terme « consultation » fait référence à une rencontre entre un médecin et un patient. Les termes « téléavis » et « demande d'opinion » ont donc été retenus.



Discussion entre collègues ou téléavis?

Les échanges entre collègues, tant en établissement qu'hors établissement, sont monnaie courante. Pour les médecins impliqués, il est parfois difficile de tracer la ligne entre une simple discussion et une demande d'opinion professionnelle.

La multiplication des outils technologiques entraîne la nécessité d'établir certaines balises, puisqu'il restera des traces numériques de ces échanges la plupart du temps. Bien que certaines zones grises demeurent, circonscrire cette frontière permet de définir la responsabilité professionnelle des médecins impliqués.

Discussion

- Revêt un caractère non spécifique, portant sur un ou des concepts scientifiques, des notions cliniques ou une catégorie de patients (ex.: les diabétiques hypertendus);
- Se veut complémentaire à la recherche d'information dans une banque de données médicales reconnue, dans un guide d'exercice, dans la littérature médicale, etc.

Exemples

- Un médecin demande à sa collègue le type d'imagerie préconisé pour confirmer une pathologie donnée.
- Un médecin de famille désire connaître les lignes directrices au regard de la thérapie en présence d'une ischémie cérébrale transitoire survenue sous antiplaquettaire.

Dans ces exemples, le médecin ayant amorcé cette discussion demeure entièrement responsable de sa décision clinique. Il peut choisir de prendre en compte ou non l'information obtenue. Quant au médecin qui a pris part à la discussion, il est responsable de fournir une information juste en réponse à la demande.

Téléavis

- Porte sur une question clinique relative à un patient spécifique.

Exemple

- Un médecin envoie à un collègue, par messagerie texte sécurisée, l'image d'un électrocardiogramme (ECG), incluant les données cliniques de son patient. Considérant les symptômes du patient, certains éléments de cet ECG le font douter de son interprétation finale et il demande donc une opinion.

Formuler un avis médical portant sur un patient spécifique engage la responsabilité professionnelle des médecins et des professionnels impliqués. Même si l'élaboration de cet avis s'effectue en l'absence du patient, plusieurs obligations déontologiques entrent en ligne de compte pour le médecin qui fournit un téléavis. Ce dernier devra aussi juger de la nécessité de documenter ou non ces échanges, s'il y a lieu.

Lisez la [Fiche 14 – Téléavis: quelles sont les responsabilités du médecin qui fournit un avis?](#) pour en savoir davantage.

Sécurité des échanges: quelques rappels

- Les demandes de téléavis doivent faire l'objet d'une entente spécifique au préalable entre des médecins ou des professionnels clairement identifiés, sauf si une telle entente est déjà préétablie par la plateforme ou l'application utilisée pour cet usage. De plus, les délais de réponse attendus pour cette demande doivent être prédéterminés et diffusés (voir aussi les fiches 14 et 15, rubrique «Sécurité des échanges»). Cela s'applique tant aux échanges en mode synchrone qu'asynchrone.
- Les textos envoyés par téléphone cellulaire, sans l'utilisation d'une plateforme spécifique pour en sécuriser l'accès, sont du domaine public et donc susceptibles d'être diffusés plus largement. Cela entraîne un risque de bris de confidentialité.
- Les médias sociaux (*Facebook, Snapchat, Twitter, etc.*) ou des plateformes comme *Skype, FaceTime, Google Duo* ou autre équivalent ne doivent pas être utilisés pour l'obtention d'un téléavis. De façon générale, tout ce qui est gratuit ou sert principalement à des fins récréatives ne respecte pas les normes de sécurité requises en médecine.



Les médecins dont la rémunération relève de la RAMQ, tant en établissement qu'hors établissement, devraient également consulter les [directives en matière de télémédecine et de soins virtuels](#) émises par le MSSS et, le cas échéant, par leur établissement.